

**Avicca – règlement intérieur**  
(modifié par le Conseil d'administration le 17 septembre 2024)

**Règlement intérieur pour l'élection du Conseil d'administration**

**Catégories de membres**

Pour la représentativité de l'association, le nombre d'élus du CA correspond au maximum à chaque catégorie suivante :

- 2 : régions et SMO régionaux
- 10 : départements, SMO infra-régionaux, syndicats départementaux
- 9 : communes, CC, CA, CU, métropoles, EPT (Grand Paris), sociétés (SEM, SPL ...), régies, associations, GIP, GE et autres
- 1 : collectivités territoriales ultramarines

**Candidatures au Conseil d'administration**

Peut se porter candidat au Conseil d'administration, l' élu représentant permanent de la collectivité ou du groupement auprès de l'Avicca. La candidature doit parvenir au siège de l'association aux moins deux semaines avant l'Assemblée générale. Elle comporte au minimum le prénom, nom, fonction au sein de la collectivité ou de son groupement de collectivités ; le cas échéant, elle précise la candidature au poste de Président et comprend une profession de foi sous forme électronique. L'association accuse réception de la candidature. L'ensemble des candidatures est porté à connaissance des membres au moins une semaine avant l'Assemblée générale sous forme électronique.

**Mode de scrutin pour le Conseil d'administration**

L'Assemblée générale élit le Conseil d'administration à bulletin secret en présentiel, à distance ou en modalités mixtes. Le bulletin de vote comprend l'ensemble des noms des candidats, dressé par ordre alphabétique dans chaque catégorie, ainsi que le nom de leur collectivité ou groupement de collectivités. L'électeur choisit dans cette liste grâce à des cases à cocher. Pour être valide, un bulletin ne doit pas comporter plus de cases cochées que de postes au Conseil d'administration, tels qu'indiqués dans chaque catégorie. Sont élus les candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par catégorie.

**Mode de scrutin pour le Président**

L'Assemblée générale élit le Président à bulletin secret parmi les membres du Conseil d'administration candidats à cette fonction.

La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

**Mode de scrutin pour le Secrétaire général, le Trésorier, les Vice-présidents**

Le Conseil d'administration procède à l'élection poste par poste. La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

**Patrick CHAIZE**  
Président de l'Avicca



**Mathieu HAZOUARD**  
Secrétaire général

